



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 19
Absents représentés 10
Absents 4

VOTES :

POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_151_2025 : Subventions aux écoles maternelles et élémentaires concernant les frais d'affranchissement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article et L.2321-2 définissant les dépenses obligatoires à la charge des communes ;

VU le code de l'éducation et notamment les articles L 212 - 4 et L.212-5, définissant la charge des écoles publiques aux communes, dont leur frais de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les frais d'affranchissement sont des dépenses de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025/2026, Monsieur le maire propose de verser une subvention d'un montant de 570 € aux associations des écoles, calculée selon un forfait de 10 € par classe ;

La ventilation entre les associations des écoles est la suivante :

École maternelle du Bois Jolivet :	60 €
École Primaire du Bouchet :	50 €
École primaire de Thuet :	50 €
École primaire de Pontchy/Dessy :	70 €
École primaire Angèle & Jules Nicollet :	120 €
École primaire des Îles :	120 €

École élémentaire du Bois Jolivet : 100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 570 € aux associations scolaires pour le financement des frais d'affranchissement annuels ;

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ligne 211 657364 et 212 657364 pour l'affranchissement postal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.